

Lot 09 - PRO

CCTP CATEGORIE TECHNIQUE – VRD – ESPACES VERT

Opération

REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER

2 place Leverrier
13004 MARSEILLE

Maître d'ouvrage

AIX MARSEILLE UNIVERSITE (AMU)

58, Boulevard Charles Livon
13284 MARSEILLE CEDEX 07

Maitrise d'œuvre

MARSEILLE ARCHITECTES PARTENAIRES

4, place Sadi Carnot
13002 MARSEILLE

FLUIDES CONSEIL ET INGENIERIE

17 Boulevard Augustin Cieussa
13007 MARSEILLE

LANGLOIS ETUDES INGENIERIE

Parc Saint Lambert 650 Chemin de l'Aumône Vieille
13400 AUBAGNE

C-CONSULTING

20, Lot. Le Puy des Lauriers
13090 AIX EN PROVENCE

10 mars 2026

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER	 		Affaire : 4257 IA Date : mars 2026 Page : 2/28		
						
	CCTP LOT 09 CATEGORIE TECHNIQUE : VRD – ESPACES VERTS	Service MOE	Phase PRO	Doc -	N° 09	Rév. 0

SOMMAIRE

0	DISPOSITIONS GENERALES	5
0.1	PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET	5
0.1.1	Objet du présent lot	5
0.2	LE MARCHÉ	5
0.4.1	Chiffrage	5
0.4.2	Règles et normes	5
0.4.3	Compte prorata	5
0.3	LES TRAVAUX	6
0.5.1	Responsabilité de l'entrepreneur	6
0.5.2	Qualité des ouvrages	6
0.5.3	Coordination entre les corps d'état, les lots ou les marchés	6
0.4	DOCUMENTS DUS PAR L'ENTREPRISE	6
0.7.1	Avant tout commencement des travaux	6
0.4.1.1	PROCEDURES ADMINISTRATIVES	6
0.4.1.2	LES PEO (PLANS D'EXECUTION DES OUVRAGES)	7
0.7.2	En phase chantier	7
0.7.3	Documents exigibles à tout moment	7
0.7.4	Documents à fournir après exécution	7
0.5	VIE DU CHANTIER	8
0.8.1	Constat des lieux	8
0.8.2	Lieux de dépôt et de stockage	8
0.8.3	Protection contre les eaux	8
0.8.4	Signalisation de chantier	8
0.8.5	Intervention dans les emprises publiques	8
0.8.6	Nuisances sonores	8
0.8.7	Réseaux existants	9
0.8.8	Implantation et piquetage	9
0.8.9	Système de nivellement	9
0.8.10	Laboratoire de chantier	9
0.6	PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX	10
0.9.1	Provenance	10
0.9.2	Qualité	10
0.9.3	Contrôle des travaux	10
0.7	PRESCRIPTIONS COMMUNES	10
0.10.1	Bétons et mortiers	10
0.7.1.1	GENERALITES	10
0.7.1.2	TRANSPORT DU BETON	10
0.7.1.3	COFFRAGES	11
0.7.1.4	DECOFFRAGE	11
0.7.1.5	CONTROLE DE QUALITE DES BETONS	11
0.10.2	Terrassements et assise des ouvrages	11
0.7.2.1	FOUILLES EN TRANCHEES	12
0.10.2.1.1	Généralités	12
0.10.2.1.2	Réalisation des tranchées	12
0.10.3	Position des réseaux	12
0.7.3.1	HAUTEURS ET CHARGES MINIMALES SUR CANALISATIONS	12
0.7.3.2	TOUT RESEAU (HORS ASSAINISSEMENT)	12
0.7.3.3	ASSAINISSEMENT	13
0.7.3.4	LES DISTANCES	13
0.7.3.5	ENTRE RESEAUX	13
0.7.3.6	À PROXIMITE DES VEGETAUX	13
0.10.4	Mise à niveau des ouvrages	13
0.7.3.6	QUALITES A COURT TERME DE LA PLATE-FORME	13

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER	 		Affaire : 4257 IA Date : mars 2026 Page : 3/28		
						
	CCTP LOT 09 CATEGORIE TECHNIQUE : VRD – ESPACES VERTS	Service MOE	Phase DCE	Doc -	N° 09	Rév. 0

0.10.5	Technique de réception	13
0.10.6	Seuils	13
0.7.3.7	QUALITES A LONG TERME.....	13
1	TRAVAUX PREPARATOIRES.....	15
1.1	DEFINITION DES TRAVAUX	15
1.1.1	Les travaux concernent.....	15
1.1.2	Les travaux comprennent	15
1.1.3	Installation de chantier.....	15
1.2	MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX.....	15
1.2.1	Généralités	15
1.2.2	Réseaux et ouvrages rencontrés dans le terrain.....	15
2	TRAVAUX DE DEMOLITIONS ET TERRASSEMENTS.....	16
2.1	DEFINITION DES TRAVAUX	16
2.2	TRAVAUX DE DEMOLITIONS.....	16
2.1.1	Travaux de démolitions et déposes.....	16
2.3	TRAVAUX DE TERRASSEMENTS	16
2.1.2	Travaux de terrassements	16
3	REVETEMENTS DE SURFACE	17
3.1	DEFINITION DES TRAVAUX	17
3.1.1	Les travaux concernent.....	17
3.1.2	Les travaux comprennent	17
3.2	STRUCTURES DES VOIRIES ET DES CIRCULATIONS.....	17
3.2.1	Hypothèses de calculs	17
3.2.2	Reprise Voirie Enrobe	17
3.2.3	Voirie / Parkings Enrobe Noir	17
3.2.4	Espaces extérieurs dallage béton désactivé	18
La prestation comprendra également la réalisation des emmarchements en béton désactivé		18
3.2.5	Bandes de guidage PMR	18
3.2.6	Marquage au Sol.....	18
3.2.7	Signalisation Verticale	18
3.2.8	Bordures de trottoirs	18
4	OUVRAGES DE MAÇONNERIE / CLOTURES	19
4.1	DEFINITION DES TRAVAUX	19
4.2	OUVRAGES DE MAÇONNERIE	19
4.1.1	Murets béton.....	19
4.1.2	Pose “totem” Caelostat	19
5	RESEAUX EXISTANTS	20
5.1	DEFINITION DES TRAVAUX	20
5.1.1	Les travaux concernent.....	20
5.1.2	Les travaux comprennent	20
6	CUVE DE RECUPERATION DES EAUX PLUVIALES	21
6.1	DEFINITION DES TRAVAUX	21
6.1.1	Les travaux concernent.....	21
6.1.2	Les travaux comprennent	21
7	OUVRAGES DE RETENTION	22
7.1	DEFINITION DES TRAVAUX	22
7.1.1	Les travaux concernent.....	22

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER	 		Affaire : 4257 IA Date : mars 2026 Page : 4/28		
						
	CCTP LOT 09 CATEGORIE TECHNIQUE : VRD – ESPACES VERTS	Service MOE	Phase DCE	Doc -	N° 09	Rév. 0

7.1.2	Les travaux comprennent	22
7.2	CAPACITE DES OUVRAGES	22
7.3	EQUIPEMENTS	22
7.3.1	Structures Alvéolaires Ultra Légères.....	22
8	ÉCLAIRAGE EXTERIEUR	23
8.1	DEFINITION DES TRAVAUX	23
8.1.1	Les travaux concernent.....	23
8.1.2	Les travaux comprennent	23
8.1.3	Exigences	23
8.2	MATERIELS ET MATERIAUX	23
8.2.1	Généralités	23
8.2.2	Câbles électriques.....	23
8.2.1.1	GENERALITES	23
8.2.1.2	CABLES DE RESEAU	23
	BASSE TENSION	23
8.2.3	Accessoires de réseau.....	24
8.2.4	Fourreaux	24
8.2.5	Chambres, boîtes de coupure.....	24
8.2.1.3	CHAMBRE BETON	24
8.2.1.4	BOITES DE COUPURE ET DE DERIVATION MODULAIRE	24
8.2.6	Luminaires	24
8.2.1.5	GENERALITES	24
8.2.1.6	LUMINAIRES.....	25
9	ESPACES VERTS	26
9.1	ETENDUE DES TRAVAUX.....	26
9.2	GARANTIE	26
9.3	TROUS D'ARBRES ET ARBUSTES	26
9.4	TERRE VEGETALE	26
8.2.7	Apport terre végétale	26
9.5	ARBRES ET ARBUSTES	27
9.5.1	Nouveaux arbres.....	27
9.5.2	Oliviers transplantés	27
9.5.3	Arbustes.....	27
9.6	ESPACES VERTS	27
9.6.1	Prairie	27
9.7	PAILLAGE MINERAL	27
9.8	ARROSAGE	28

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER	 		Affaire : 4257 IA Date : mars 2026 Page : 5/28		
	CCTP CATEGORIE TECHNIQUE : VRD – ESPACES VERTS	Service MOE	Phase DCE	Doc -	N° 14	Rév. 0

0 DISPOSITIONS GENERALES

0.1 PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET

0.1.1 Objet du présent lot

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) concerne les travaux du corps d'état de la catégorie technique : VRD-ESPACES VERTS, relatif aux travaux de
REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER.

0.2 LE MARCHÉ

0.4.1 Chiffrage

Les documents remis au soumissionnaire dans le dossier de consultation sont destinés à l'aider à remettre son prix dans les meilleures conditions et ne peuvent en aucun cas être considérés comme "bon pour exécution".

Les plans correspondants sont des documents directeurs définissant les éléments principaux. Le soumissionnaire, par ses compétences professionnelles, prévoira la totalité des ouvrages à réaliser.

S'il estime qu'il y a dans les pièces du dossier des omissions, des erreurs ou des non-conformités avec la réglementation en vigueur ou que les renseignements obtenus auprès des différentes administrations et services publics le conduisent à les modifier ou à les compléter,

Toute modification au document d'appel d'offre s'accompagne d'une note explicative séparée.

En cas de non-respect de cette disposition, l'attributaire supporterait les charges financières et le cas échéant, les responsabilités judiciaires correspondantes.

Pour effectuer la remise de son prix dans les meilleures conditions, il est demandé à l'Entrepreneur de se rendre sur place afin de pouvoir constater de visu les éventuels aléas concernant les travaux, les accès et l'environnement.

0.4.2 Règles et normes

Les normes, DTU, règlements, lois, arrêtés, décrets et règles techniques à utiliser seront les derniers édités à la date de signature du marché.

Le soumissionnaire devra prendre connaissance de la réglementation propre à la région du site concerné auprès des administrations communales, départementales et régionales compétentes.

Les travaux devront être conduits dans le respect des normes et règlements en vigueur.

Liste non exhaustive des principaux documents de référence :

- Les fascicules applicables aux marchés publics de travaux,
- Les fascicules ministériels relatifs aux travaux à réaliser,
- Les règlements sanitaires départementaux et les différentes circulaires s'y rapportant ou les modifiant,
- Les publications du SETRA et LCPC,
- Les règlements publics pour les diverses administrations concessionnaires relatifs à leurs réseaux,
- Toutes les normes et règlements européens.

0.4.3 Compte prorata

Toutes les entreprises, suivant 'décomposition en lots', cotiseront de façon proportionnelle au montant de leur marché de base au compte prorata, qu'elles sous traitent une partie de leur travaux ou pas, qu'elles utilisent ou pas les installations communes

Le compte prorata sera régi conformément aux dispositions de la norme NFP 03-001 dernière édition hors aménagements particuliers décrits dans les CCTP, qui prévaudront sur la norme.

Il sera géré par l'entreprise adjudicatrice du lot "Gros-œuvre" sous le contrôle des membres de la commission de compte prorata.

Le taux de rémunération du lot gros-œuvre est fixé à 10% du montant des dépenses du compte prorata pour frais de gestion et d'avances de fonds. La commission de compte prorata sera constituée des représentants de l'ensemble des corps de métiers. Ils sont élus à la fin du premier mois de travaux au plus tard. Une convention de compte prorata sera

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER	 		Affaire : 4257 IA Date : mars 2026 Page : 6/28		
	CCTP CATEGORIE TECHNIQUE : VRD – ESPACES VERTS	Service MOE	Phase DCE	Doc -	N° 14	Rév. 0

établie par le gestionnaire, validée par les membres de la commission. Etant donnée la nature de la construction et de la taille de l'opération, et à titre indicatif, le montant des dépenses de compte prorata devrait être voisin de 2% du montant des marchés et sera inclut dans les offres des entreprises.

Les frais inclus dans le compte prorata comprendront : les consommations en eaux et énergies, l'entretien et nettoyages des installations de chantier, les bennes communes, le gardiennage ou la surveillance du chantier. Ces éléments sont donnés à titre indicatif et feront l'objet de discussions entre les entreprises titulaires des différents lots de cette opération.

0.3 LES TRAVAUX

0.5.1 Responsabilité de l'entrepreneur

Ce domaine comprend :

- La qualité, le bon fonctionnement des ouvrages, le respect des performances précisées dans le présent document,
- Le bon déroulement des travaux, l'entretien et la sécurité du chantier,
- La responsabilité judiciaire et financière de tous les dégâts causés sur le site ou ses environs par lui ou un représentant de son Entreprise.

L'Entreprise doit :

- Effectuer pour son propre compte et sous sa responsabilité tous les calculs et la sélection des matériaux, matériels et équipements nécessaires afin de respecter les qualités et performances indiquées dans ce document,
- Porter à la connaissance de la Maîtrise d'Œuvre tout élément qui lui apparaîtrait susceptible de compromettre la tenue ou le bon fonctionnement des ouvrages.

0.5.2 Qualité des ouvrages

Dans leurs choix et conceptions, les Entrepreneurs tiendront compte de la nature des charges et surcharges liées aux conditions climatiques, géotechniques, hydrogéologiques et à la phase chantier.

0.5.3 Coordination entre les corps d'état, les lots ou les marchés

La liaison entre les différentes Entreprises participant à la réalisation du projet devra être constante et parfaite.

Chaque Entrepreneur se mettra en rapport en temps voulu avec les corps d'état (lots ou marchés) dont les travaux sont liés aux siens. Ces contacts ont pour but d'obtenir tous les renseignements qui sont nécessaires à l'ensemble des acteurs afin d'assurer une parfaite exécution de l'ouvrage avec un parfait respect du planning des travaux.

0.4 DOCUMENTS DUS PAR L'ENTREPRISE

0.7.1 Avant tout commencement des travaux

Tout démarrage des travaux sans accord écrit de la Maîtrise d'Œuvre sur ces documents se fera sous l'entière responsabilité financière et pénale de l'Entreprise.

0.4.1.1 PROCEDURES ADMINISTRATIVES

L'Entreprise doit avoir obtenu :

- L'approbation de la Maîtrise d'Œuvre sur son plan d'aménagement du chantier qui doit les zones d'intervention, d'atelier, de stockage et de circulation des ouvriers et des engins,
- Les DICT auprès de tous les concessionnaires susceptibles de posséder des ouvrages dans l'emprise ou aux abords du projet et afin d'effectuer le repérage des réseaux et déterminer les modalités d'exécution particulières,
- Les autorisations administratives nécessaires avant d'occuper les terrains publics,
- Les autorisations de passage, d'occupation temporaire ou définitive,
- Les autorisations sur les servitudes liées aux terrains privés avant de les occuper.

Elle doit :

- Prévenir dix jours au préalable toutes les personnes ou services intéressés avant utilisation ou prise de possession des lieux,

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER	 		Affaire : 4257 IA Date : mars 2026 Page : 7/28		
	CCTP CATEGORIE TECHNIQUE : VRD – ESPACES VERTS	Service	Phase	Doc	N°	Rév.
		MOE	DCE	-	14	0

- Procéder à un constat des lieux contradictoire avec les riverains et les concessionnaires intéressés,
- Délimiter physiquement les zones d'intervention, de stockage et de circulation,
- Clôturer le chantier par des palissades ou tout autre dispositif adéquat afin d'assurer la sécurité du public et des personnes travaillant sur le site,
- Mettre en place les balisages et panneaux de signalisation temporaires.

0.4.1.2 LES PEO (PLANS D'EXECUTION DES OUVRAGES)

Le dossier comprend :

- Les notes de calculs relatives à chaque chapitre,
- Les calculs de dimensionnement hydraulique,
- Les calculs de tenue mécanique des ouvrages,
- Les plans d'aménagement du chantier,
- Les plans d'exécution des ouvrages,
- Les plans de coffrage et de ferrailage,
- Les plans généraux des réseaux,
- Le PPSPS.

Les documents graphiques seront établis sur informatique sur format DWG.

Ces documents devront être soumis avant exécution à la Maîtrise d'Œuvre et pour approbation et validation, à tous les gestionnaires des ouvrages publics (Assainissement, Eau, ENEDIS, ORANGE), et autres services concernés par ces travaux.

0.7.2 En phase chantier

L'Entreprise doit :

- Se conformer aux conditions que les administrations, services concessionnaires ou règlements des voies intérieures jugeraient nécessaires, tant au point de vue de la sécurité que pour éviter des troubles dans le fonctionnement des services publics,
- Réduire les gênes imposées par le chantier aux usages et aux voisins,
- Déplacer si nécessaire les balisages et panneaux de signalisation temporaires en fonction de l'avancement du chantier,
- Se soumettre aux contraintes de l'organisation et du planning général de l'opération, par exemple : surfaces neutralisées, passages imposés, zones à surcharge limitée, interventions fractionnées, etc.

0.7.3 Documents exigibles à tout moment

Ils sont :

- Les autorisations de travaux et d'occupation des sols obtenues auprès des administrations,
- Les constats des lieux contradictoires dressés avec les riverains et/ou les propriétaires et les concessionnaires,
- Les pièces justificatives de la bonne qualité des matériaux, matériels utilisés, ainsi que celles attestant la conformité aux normes françaises ou avis techniques,
- Les documents confirmant la bonne marche des matériels de travaux tels que camions, engins, grues et les preuves de leur contrôle permanent par un organisme de sécurité,
- Le Plan d'Assurance Qualité.

0.7.4 Documents à fournir après exécution

L'Entreprise doit fournir les Documents des Ouvrages Exécutés (DOE) par ses soins.

Ils seront :

- Côtés en X, Y et Z,
- Remis à la Maîtrise d'Œuvre sur format informatique (DWG), plus 5 exemplaires papier.

Ils comprennent :

- Tous les plans et notes de calcul des ouvrages réellement exécutés,
- Toutes les notices d'entretien des matériels installés en langue française,
- Tous les essais réalisés sur les réseaux, sur les plates-formes de voirie,
- Tous les certificats de conformité.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 4257 IA Date : mars 2026 Page : 8/28		
	CCTP CATEGORIE TECHNIQUE : VRD – ESPACES VERTS		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	14	0

Le DOE doit être établi conformément au CCAP / CCTC.

0.5 VIE DU CHANTIER

0.8.1 Constat des lieux

Préalablement à la prise de possession du terrain, l'Entreprise doit prévoir à sa charge l'organisation et l'établissement d'un constat d'état des lieux. Il est réalisé par huissier, en présence des représentants de la Maîtrise d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Œuvre.

Il comportera un état du terrain et des voies avoisinantes, des ouvrages existants implantés aux abords et dans l'emprise des travaux.

0.8.2 Lieux de dépôt et de stockage

L'Entrepreneur, à ses frais, dressera et aménagera les aires de stockage et de rangement des matériaux et matériels.

Le rangement sera réalisé de manière à ne pas pouvoir confondre ces matériaux ou matériels avec d'autres ayant déjà fait l'objet d'une réception.

Tous les dépôts de matériaux et matériels sont interdits contre les murs ou clôtures riveraines sauf autorisation écrite des principaux intéressés.

0.8.3 Protection contre les eaux

L'Entrepreneur devra, sous sa responsabilité et à ses frais, organiser le chantier de manière à le protéger contre les eaux de toute nature.

Il prendra toutes les mesures utiles et nécessaires pour l'évacuation de ces eaux et la protection des ouvrages (fossés, drains, fosses, exutoires, pompage, dessablage, etc.).

0.8.4 Signalisation de chantier

L'Entrepreneur est tenu d'établir à sa charge et de maintenir en état la signalisation nécessaire à la réalisation complète de ses ouvrages. L'Entrepreneur ne pourra enlever sa signalisation de chantier qu'après accord de la Maîtrise d'Œuvre ou des autorités compétentes.

L'Entrepreneur doit la signalisation des déviations provisoires prévues au projet, ainsi que celles pouvant être rendues nécessaires pendant la durée des travaux.

La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur.

L'Entrepreneur ne pourra pas mettre en place des panneaux de signalisation imposant une limitation de vitesse au droit ou au voisinage du chantier sans l'autorisation écrite des services compétents.

Les balisages et panneaux devront être :

- Adaptés au chantier afin d'assurer la sécurité du personnel et des usagers,
- Lisibles et cohérents pour ne pas donner des instructions contradictoires avec les autres indications,
- Évolutifs en fonction des risques et de l'avancement du chantier,
- Stables aux intempéries et permanents de nuit comme de jour.

0.8.5 Intervention dans les emprises publiques

Les interventions ou travaux à exécuter dans les emprises publiques ou en limite de celles-ci, font l'objet de la part de l'Entrepreneur, de demandes d'autorisations réglementaires auprès des administrations ou services concessionnaires dont dépendent ces emprises ou bien des ouvrages qui s'y trouvent.

Aucune intervention ne sera commencée sans l'accord écrit de l'administration ou du service concerné.

0.8.6 Nuisances sonores

Les matériels utilisés sur les chantiers ainsi que les conditions de leur utilisation doivent être conformes à la réglementation et tenir compte de l'environnement (écoles, centres hospitaliers, etc.).

Les horaires seront en accord avec le Code du Travail, la législation sur l'acoustique et le règlement de la collectivité locale ou de l'établissement concerné.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER	 		Affaire : 4257 IA Date : mars 2026 Page : 9/28		
	CCTP CATEGORIE TECHNIQUE : VRD – ESPACES VERTS	Service MOE	Phase DCE	Doc -	N° 14	Rév. 0

0.8.7 Réseaux existants

Avant tout démarrage de travaux l'Entreprise devra :

- Faire un repérage des réseaux en place,
- Se rapprocher des concessionnaires afin de bien appréhender les réseaux en service ou abandonnés,
- Se rapprocher de la Maîtrise d'Ouvrage, afin de vérifier que tous les ouvrages sont bien ceux répertoriés sur les plans qui ont servi de base à l'étude et qu'ils sont compatibles avec la réalisation des travaux,
- Fournir les Plans d'Exécution des Ouvrages (PEO).

Les équipements publics ne peuvent être utilisés sans l'accord de leurs propriétaires.

Les branchements du chantier devront se faire depuis la voie publique.

Toutes les précautions nécessaires devront être prises pour la préservation des réseaux existants.

Toutes les dégradations occasionnées sur les ouvrages existants ainsi que leur remise en état sont entièrement à la charge du titulaire du présent lot ou marché.

0.8.8 Implantation et piquetage

L'implantation des ouvrages est à la charge de l'Entreprise du présent marché, à partir des voies, ouvrages et repères existants sur place.

L'implantation exacte des ouvrages projetés est déterminée en accord avec la Maîtrise d'Œuvre.

Les relevés complémentaires nécessaires au contrôle des ouvrages exécutés sont établis par le géomètre de l'Entreprise et contradictoirement avec le Maître d'Œuvre.

Les piquets sont maintenus en place dans la mesure où les conditions d'exécution le permettent.

L'emplacement et la cote des piquets sont reportés par l'Entreprise sur un plan. Le plan est remis au Maître d'Œuvre pour visa.

L'Entrepreneur est responsable des erreurs de piquetage et de nivellement et de leurs conséquences qui proviendraient de son fait.

Tous les travaux supplémentaires à effectuer qui proviendraient de ces erreurs sont à la charge de l'Entreprise du présent lot et ceci quelle qu'en soit leur importance et sans que ces travaux puissent donner lieu à plus-value.

Toutes les conduites et ouvrages réalisés avant les éventuels traitements de sol, et non repérables visuellement après traitement, l'Entreprise établira un plan de repérage, en X - Y - Z.

Ce document sera à diffuser à tous les intervenants sur le site (ou consultable en permanence) afin que l'attention de chaque Entreprise soit attirée sur le fait de l'existence des ouvrages.

0.8.9 Système de nivellement

Il est précisé à l'Entreprise que, sur tous les documents, le nivellement est en système NGF sauf indication contraire.

0.8.10 Laboratoire de chantier

Les essais et contrôles réalisés pendant les périodes de réalisation des travaux ou de garantie des ouvrages sont dus et sont entièrement à la charge de l'Entreprise.

La nature des essais, leur fréquence et les tolérances sont fixés dans le présent CCTP ou les documents généraux cités en référence.

L'Entrepreneur doit pouvoir justifier en permanence de la qualité de ses travaux, de la performance de ses ouvrages et du respect des performances des ouvrages réalisés.

Il est responsable de la qualité et de la pérennité de ses ouvrages, il doit pour cela :

- Vérifier ou faire vérifier par un laboratoire compétent et agréé par la Maîtrise d'œuvre de la qualité des matériaux destinés à la réalisation des ouvrages, ainsi que la qualité de la réalisation et de la mise en œuvre,
- Maintenir sur le chantier les moyens en personnel et en matériel nécessaire,
- Pouvoir justifier à tout moment du respect de la qualité et des conditions d'utilisation des matériaux.

Si la Maîtrise d'Œuvre constate une insuffisance ou une défaillance dans les mesures de contrôle de l'Entrepreneur, Elle se réserve le droit de faire exécuter des essais et contrôles contradictoires par un laboratoire de son choix aux frais de l'Entrepreneur.

Les essais sont réalisés en présence de la Maîtrise d'Ouvrage et/ou du bureau de contrôle.

Dans le cas où les essais ne seraient pas satisfaisants, l'Entrepreneur sera tenu d'effectuer à ses frais et dans les délais qui lui seront impartis toutes les modifications, réparations, remplacements ou adjonctions nécessaires.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER	 		Affaire : 4257 IA Date : mars 2026 Page : 10/28		
	CCTP CATEGORIE TECHNIQUE : VRD – ESPACES VERTS	Service MOE	Phase DCE	Doc -	N° 14	Rév. 0

0.6 PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX

0.9.1 Provenance

Tous les matériaux et matériels employés dans la construction des ouvrages seront fournis par l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur soumettra à l'agrément de la Maîtrise d'Œuvre les provenances des matériaux, matériels et produits qu'il aura présélectionnés ainsi que leurs caractéristiques et performances dans les délais indiqués au CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières).

Après agrément, ces choix ne pourront en aucun cas être modifiés sans un accord écrit du Maître d'Œuvre.

0.9.2 Qualité

L'Entrepreneur du présent lot devra fournir à la demande de la Maîtrise d'Œuvre tout échantillon et/ou prélèvement qui serait jugé utile par cette dernière.

L'Entrepreneur sera également tenu de communiquer à tout moment à la Maîtrise d'Œuvre ou à son représentant toutes les factures, bons de livraison, de décharge et certificats de contrôle pour vérification de la conformité des matériels et matériaux utilisés.

Le Plan d'Assurance Qualité (PAQ).

L'Entrepreneur ne pourra en aucun cas demander une rémunération pour toutes ces opérations.

0.9.3 Contrôle des travaux

L'Entrepreneur doit pouvoir justifier en permanence de la qualité de ses travaux, de la performance de ses ouvrages et du respect des performances des ouvrages réalisés.

Il est responsable de la qualité et de la pérennité de ses ouvrages, il doit pour cela :

- Vérifier ou de faire vérifier par un laboratoire compétent et agréé par la Maîtrise d'Œuvre la qualité des matériaux destinés à la réalisation des ouvrages, ainsi que la qualité de la réalisation et de la mise en œuvre,
- Maintenir sur le chantier les moyens en personnel et en matériel nécessaire,
- Pouvoir justifier à tout moment du respect de la qualité et des conditions d'utilisation des matériaux.

Si la Maîtrise d'Œuvre constate une insuffisance ou une défaillance dans les mesures de contrôle de l'Entrepreneur, Elle se réserve le droit de faire exécuter des essais et contrôles contradictoires par un laboratoire de son choix aux frais de l'Entrepreneur.

Les essais sont réalisés en présence de la Maîtrise d'Ouvrage et/ou du Bureau de Contrôle.

Dans le cas où les essais ne seraient pas satisfaisants, l'Entrepreneur sera tenu d'effectuer à ses frais et dans les délais qui lui seront impartis toutes les modifications, réparations, remplacements ou adjonctions nécessaires.

Tous les frais d'essais sont à la charge de l'Entrepreneur.

0.7 PRESCRIPTIONS COMMUNES

0.10.1 Bétons et mortiers

0.7.1.1 GENERALITES

- Les granulats doivent provenir de roches stables, inaltérables à l'air, à l'eau et au gel.
- Ils doivent être propres, ne pas contenir d'impuretés invisibles.
- L'utilisation du sable ou d'eau de mer est interdite.
- Les lieux de stockage des liants devront être secs, clos et couverts.
- Tous les ouvrages enterrés ou en contact permanent avec la terre seront réalisés avec des ciments de type CEM III / C (CLK).

0.7.1.2 TRANSPORT DU BETON

Le béton ne peut être transporté que dans des camions malaxeurs. Il doit être mis en place avant tout début de prise et toute dessiccation.

Le délai maximal entre la fabrication et la mise en place du béton est de 2 heures.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER	 		Affaire : 4257 IA Date : mars 2026 Page : 11/28		
	CCTP CATEGORIE TECHNIQUE : VRD – ESPACES VERTS	Service MOE	Phase DCE	Doc -	N° 14	Rév. 0

Au-delà de ce délai, la viscosité du béton est soigneusement contrôlée et le coulage est arrêté dès l'augmentation brutale de celle-ci. Le béton est alors évacué à la décharge.
Tout apport d'eau après malaxage est interdit.

0.7.1.3 COFFRAGES

Sont interdits :

- Les coffrages en matériaux absorbants,
- Les coffrages en polystyrène expansé,
- Les coffrages perdus abandonnés dans les fouilles sauf autorisation de la Maîtrise d'Œuvre.

0.7.1.4 DECOFFRAGE

- Le décoffrage pour l'enrobage des canalisations peut intervenir 24 heures après le coulage du béton.
- Le décoffrage des piédroits ou voiles non soumis à surcharge peut intervenir après 48 heures.
- Dans le cas d'ouvrages soumis à des charges ou surcharges, la mise en service de l'ouvrage ne peut être réalisée avant 28 jours.

0.7.1.5 CONTROLE DE QUALITE DES BETONS

Pour s'assurer de la qualité des bétons mis en œuvre, la Maîtrise d'Œuvre peut procéder aux contrôles et essais cités ci-après, ceux-ci n'étant pas limitatifs :

- Contrôle du bordereau de livraison du béton fabriqué en usine,
- Contrôle sur le béton frais,
- Contrôle de résistance sur éprouvette (à 7 et à 28 jours),
- Contrôle de résistance des bétons en place.

0.10.2 Terrassements et assise des ouvrages

Les terrassements de tous ordres font partie des travaux de pose des canalisations et de réalisation des caniveaux enterrés, des ouvrages particuliers, tels que regards, boîtes de branchements, chambres diverses, murs et murets de soutènement, simples emmarchements ou escaliers, etc.

Ces terrassements comprennent les matériaux d'apport et l'évacuation aux décharges des excédents.

L'Entreprise doit vérifier que les sols d'assise présentent les qualités nécessaires pour qu'il ne se produise pas de tassement préjudiciable aux constructions.

L'Entreprise doit s'assurer que les ouvrages reposent sur le sol d'origine décapé de sa terre végétale ou limon ou détritiques divers.

Si le sol d'origine ne présente pas les caractéristiques satisfaisantes, il doit être procédé à des travaux préparatoires tels que, par exemple :

- Enlèvement des matériaux impropres,
- Remplacement des matériaux enlevés par des produits naturels sains incompressibles ou béton maigre,
- Confection de semelles de répartition, etc.

Dans tous les cas les fonds de fouilles sont dressés horizontaux et soigneusement compactés. Ils sont exécutés à 0,70 m de profondeur minimum sous les niveaux extérieurs finis les plus bas pour les mettre hors gel.

Ils doivent être débarrassés des eaux de toutes natures, comme il est indiqué à l'article traitant des terrassements ou celui concernant les fouilles en tranchée.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER	 		Affaire : 4257 IA Date : mars 2026 Page : 12/28		
	CCTP CATEGORIE TECHNIQUE : VRD – ESPACES VERTS	Service MOE	Phase DCE	Doc -	N° 14	Rév. 0

L'Entreprise doit veiller à la qualité du terrain, lorsque celui-ci a été remanié, soit par des remblais généraux anciens ou récents, soit par des travaux ponctuels, tels que remblais périphériques autour des bâtiments, croisement (ou proximité) avec d'autres canalisations.

Ces travaux font partie des aléas normaux d'établissement des ouvrages et ne donnent pas lieu à rétribution supplémentaire.

0.7.2.1 FOUILLES EN TRANCHEES

0.10.2.1.1 GÉNÉRALITÉS

La pose des canalisations ou des fourreaux est exécutée en tranchées à ciel ouvert, les caractéristiques à appliquer sont indiquées ci-après. En cas d'imprécision seule s'applique la norme NF P98-331.

L'entrepreneur doit étayer à ses frais toutes ses fouilles au fur et à mesure de leur approfondissement. Cet étayage sera adapté aux caractéristiques (largeur, profondeur, nature du terrain) et à la technologie utilisée pour réaliser les travaux.

Il a la charge d'assurer tous les épuisements et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'assainissement des chantiers, de façon que les ouvrages soient exécutés à sec.

L'entrepreneur ne pourra élever aucune réclamation ni prétendre à aucune indemnité, en raison de la gêne ou de l'interruption de travail, des pertes de matériaux ou tous autres dommages qui pourraient résulter des arrivées d'eaux provenant du sol ou consécutives aux phénomènes atmosphériques.

Les tranchées à réaliser sont réalisées par tout procédé au choix de l'Entrepreneur, explosifs exclus. Elles sont dues en toutes natures de terrains rencontrés y compris murs, anciennes fondations, etc.

0.10.2.1.2 REALISATION DES TRANCHEES

- Ouverture de fouilles, compactage du fond et dressement des parois.
- Lit de pose en sablon compacté de 0,10 m.
- Pose de fourreaux aiguillés ou canalisations.
- Remblaiement et calage en sablon jusqu'à + 0,20 m de la génératrice supérieure.
- Pose du grillage avertisseur à :
 - 0,20 m de la génératrice supérieure en général,
 - 0,30 m au-dessus de la génératrice supérieure pour les réseaux téléphone.
- Remblaiement complémentaire :
 - En sablon ou matériau sablo-graveleux sous voirie, parkings et trottoirs,
 - En terres extraites sous espaces verts et accotements.
- Réfection des voiries et trottoirs y compris bordures.
- Évacuation des déblais excédentaires à la décharge de l'Entrepreneur.
- Le grillage avertisseur sera :
 - Conforme à la norme NF T54-080,
 - De couleur adaptée au fluide ou énergie transporté,
 - De 0,40 m de largeur minimum.

NOTA : EN TERRAIN AQUIFERE, LE LIT DE POSE, LE CALAGE, LE REMBLAI DE PROTECTION ET LE REMBLAI COMPLEMENTAIRE SERONT CONSTITUES DE MATERIAUX SABLO GRAVELEUX OU GRAVES SANS FINES ET GEOTEXTILE. SIL EST NECESSAIRE, IL SERA DISPOSE UN DRAIN EN FOND DE FOUILLE.

0.10.3 Position des réseaux

0.7.3.1 HAUTEURS ET CHARGES MINIMALES SUR CANALISATIONS

Les hauteurs de charge minimales considérées à partir de la génératrice supérieure sont les suivantes :

0.7.3.2 TOUT RESEAU (HORS ASSAINISSEMENT)

- Sous trottoir, accotements ou espaces verts :

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER	 		Affaire : 4257 IA Date : mars 2026 Page : 13/28		
	CCTP CATEGORIE TECHNIQUE : VRD – ESPACES VERTS	Service MOE	Phase DCE	Doc -	N° 14	Rév. 0

- Courants faibles : 0,60 m,
- Courants forts : 0,80 m.
- Eau : 0,80 m.
- Gaz : 0,80 m.
- Sous voirie : 1,00 m pour l'ensemble des réseaux.

0.7.3.3 ASSAINISSEMENT

- 0,60 m s'il n'est pas prévu de charges roulantes.
- 0,80 m dans le cas de charges roulantes, sauf cas particuliers.

Les distances

0.7.3.4 ENTRE RESEAUX

- 0,20 m en parcours parallèle.
- 0,20 m en croisement.
- 0,50 m dans le cas de canalisation de téléphone à grande distance.
- 0,40 m pour les conduites publiques de distribution d'eau.

Les distances sont comprises entre génératrices extérieures.

0.7.3.5 À PROXIMITÉ DES VÉGÉTAUX

- 2,00 m mini par rapport aux arbres (sinon protection anti racines).
- 1,00 m par rapport aux haies ou arbustes.

0.10.4 Mise à niveau des ouvrages

Les remises aux niveaux définitives (tampons de regards, grilles, plaques de couverture, etc.) des ouvrages construits dans le cadre du présent projet sont exécutées avant la réalisation des revêtements de finition (ou mises en œuvre de la terre végétale), compte tenu des épaisseurs de matériaux restant à mettre en place.

Ces éléments sont posés à plein bain de mortier, en suivant les pentes des surfaces finies.

0.7.3.6 QUALITES A COURT TERME DE LA PLATE-FORME

0.10.5 Technique de réception	0.10.6 Seuils
Restitution dynaplaque R	R > 50 %
Module à plaque EV2	EV2 > 50 MPa
Déflexion Benkelmann Déflexion au déflectographe	2mm
Indice portant immédiat IPI	36

0.7.3.7 QUALITES A LONG TERME

La valeur du module EV2 de la plate-forme de support de la voirie, qu'il s'agisse d'une partie supérieure du terrassement ou d'une couche de forme, ne pourra être inférieure à 50 mPa.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER	 		Affaire : 4257 IA Date : mars 2026 Page : 14/28		
						
	CCTP CATEGORIE TECHNIQUE : VRD – ESPACES VERTS	Service MOE	Phase DCE	Doc -	N° 14	Rév. 0

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER		 		Affaire : 4257 IA Date : mars 2026 Page : 15/28		
	CCTP CATEGORIE TECHNIQUE : VRD – ESPACES VERTS		Service	Phase	Doc	N°	Rév.
			MOE	DCE	-	14	0

1 TRAVAUX PREPARATOIRES

1.1 DEFINITION DES TRAVAUX

1.1.1 Les travaux concernent

Les travaux préparatoires sont réalisés sur :

L'emprise des travaux dus au présent lot, en complément des prestations.

1.1.2 Les travaux comprennent

L'implantation et le piquetage.

La réalisation des DICT

La dépose du « totem » nommé CAELOSTAT présent devant l'entrée et son entreposage dans un lieu communiqué par le MOA

La protection des arbres à conserver.

Les travaux de dépose des ouvrages et aménagements existants non conservés :

- Végétaux, dont 2 oliviers à transplanter dans le cadre du projet
- Candélabres et autres équipements électriques. Après consignation et déconnexion par le lot ELEC
- Mobiliers fixes ou amovibles

1.1.3 Installation de chantier

Les installations de chantier seront à la charge du lot Gros-œuvre.

Participation des entreprises aux frais communs de chantier dans le cadre du compte prorata.

1.2 MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

1.2.1 Généralités

Tous les matériaux existants sur le site sont la propriété de la Maîtrise d'Ouvrage qui peut en disposer selon son gré et peut en ordonner le réemploi si elle les juge d'assez bonne qualité.

Tout envoi en décharge de ces matériaux doit recevoir l'agrément de la Maîtrise d'Ouvrage ou de son représentant.

L'entrepreneur fait son affaire de la mise en décharge des matériaux et des produits à évacuer.

Les travaux de terrassement sont exécutés par tous procédés du choix de l'Entrepreneur, explosifs exclus. Ils sont dus en toute nature de terrains rencontrés.

1.2.2 Réseaux et ouvrages rencontrés dans le terrain

L'Entreprise est tenue :

De prévenir la Maîtrise d'Ouvrage, les propriétaires et les gestionnaires des dits réseaux ou ouvrages,

De prendre toutes dispositions, afin de s'assurer que les réseaux ou ouvrages rencontrés sont bien mis hors service et ne présentent plus de dangers,

De prendre toutes les précautions qui s'imposent dans le cas où ceux-ci seraient encore en usage ou présenteraient un danger ou une nocivité quelconque,

D'effectuer tous les travaux de soutien de l'ouvrage et des ouvrages voisins,

D'assurer la protection des ouvrages voisins et ceux du domaine public,

D'effectuer tous les travaux de ventilation, dégazage et de comblement,

D'évacuer des produits dans des décharges de classe appropriées.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER	 		Affaire : 4257 IA Date : mars 2026 Page : 16/28		
						
	CCTP CATEGORIE TECHNIQUE : VRD – ESPACES VERTS	Service MOE	Phase DCE	Doc -	N° 14	Rév. 0

2 TRAVAUX DE DEMOLITIONS ET TERRASSEMENTS

2.1 DEFINITION DES TRAVAUX

Travaux de démolitions des aménagements existants non conservés dans l’emprise du projet. Y compris évacuation des gravois.

Travaux de terrassements pour la réalisation des plateformes avant réalisation des nouveaux aménagements.

2.2 TRAVAUX DE DEMOLITIONS

2.1.1 Travaux de démolitions et déposes

L’entreprise doit les travaux suivants :

- Démolition de tous les murs et murets présent dans l’emprise des travaux extérieurs
- Démolition du revêtement de sol du parvis existant
- Démolition des emmarchements existants
- Découpe de surfaces en enrobés existantes
- Evacuation des gravois

Localisation : Suivant plans de masse état des lieux

2.3 TRAVAUX DE TERRASSEMENTS

2.1.2 Travaux de terrassements

L’entreprise doit les travaux suivants :

- Terrassements pour la réalisation de la plateforme des aménagements en béton désactivé
- Terrassements pour la réalisation de la plateforme des espaces verts
- Terrassements pour l’implantation des nouveaux arbres
- Y compris évacuation des gravois et des déblais

Localisation : Suivant plans de masse état des lieux et plans des aménagements extérieurs

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER	   		Affaire : 4257 IA Date : mars 2026 Page : 17/28		
	CCTP CATEGORIE TECHNIQUE : VRD – ESPACES VERTS	Service MOE	Phase DCE	Doc -	N° 14	Rév. 0

3 REVETEMENTS DE SURFACE

3.1 DEFINITION DES TRAVAUX

3.1.1 Les travaux concernent

L'aménagement de l'ensemble des revêtements extérieurs pour le présent projet

3.1.2 Les travaux comprennent

- Les contrôles et réception des fonds de forme.
- Les implantations et piquetages.
- La réalisation des voiries et circulations piétonnes.
- La fourniture et pose des bordures et caniveaux y compris leur fondation.
- Le raccordement aux voiries existantes.
- Les bandes de guidage PMR
- La signalisation horizontale.
- La signalisation verticale
- Les finitions de fin de travaux.
- Les essais et contrôles.
- Les documents des ouvrages exécutés.

3.2 STRUCTURES DES VOIRIES ET DES CIRCULATIONS

3.2.1 Hypothèses de calculs

- Classe de trafic : T3.
- Indice de portance à long terme du support égal à 2.
- Charge de 13 tonnes par essieu.
- Résistance au poinçonnement 80 N/cm² sur une surface mini de 0,20 m² (voiries extérieures, voiries pompiers et accès chaufferie bois).

Les constitutions définies ci-après concernent toutes les voies et circulation pour les véhicules.
Les épaisseurs et constitutions ci-après sont comprises après réglage et compactage.

3.2.2 Reprise Voirie Enrobe

COMPOSITION	ÉPAISSEUR
Rabotage revêtements existants	
Resurfaçage en béton bitumineux 0/10 noir	3-5 cm
TOTAL	3-5 cm

Localisation : Suivant plans / au droit des voiries existantes en enrobé impactées par les nouveaux aménagements

3.2.3 Voirie / Parkings Enrobe Noir

COMPOSITION	ÉPAISSEUR
Couche anticontaminante en géotextile non tissé	-

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER	 		Affaire : 4257 IA Date : mars 2026 Page : 18/28		
						
	CCTP CATEGORIE TECHNIQUE : VRD – ESPACES VERTS	Service MOE	Phase DCE	Doc -	N° 14	Rév. 0

Couche de fondation en GNT 0/31,5	20 cm
Couche de base en grave bitume 0/20 dosée à 4 %	8 cm
Couche d'imprégnation à l'émulsion de bitume	-
Revêtement en béton bitumineux 0/10 noir	6 cm
TOTAL	34 cm

Localisation : Suivant plans / ensemble des places de stationnements du projet

3.2.4 Espaces extérieurs dallage béton désactivé

COMPOSITION	ÉPAISSEUR
Couche anticontaminante et désolidarisant en polyane	-
Couche de fondation en grave non traitée 0/31.5	15 cm
Dallage en béton de ciment armé dosé à 350 kg/m ³ avec procédé antifissuration, joints et finition balayée, y compris bèches, finition désactivée	15 cm
TOTAL	30 cm

La prestation comprendra également la réalisation des emmarchements en béton désactivé

Localisation : nouveau parvis – emmarchement – rampe PMR – voir plans

3.2.5 Bandes de guidage PMR

Réalisation de bandes de guidage par mise en place d'enduit routier à froid

Bandes industrielles en résine de méthacrylate souple et teintée dans la masse (coloris au choix de l'Architecte), application par collage à 2 composants.

Bandes.17 m x 0.05 de haut.

Localisation : suivant plans

3.2.6 Marquage au Sol

Réalisation du marquage au sol des délimitations et logos réglementaires pour place de parking (logos PMR / logos IRVE)

Localisation : suivant plans

3.2.7 Signalisation Verticale

La prestation concerne la fourniture et la pose d'un panneau de signalisation routière pour parkings PMR de type C1A

Elle comprend les terrassements complémentaires, les massifs de scellement et la mise en place des panneaux

Localisation : suivant plans

3.2.8 Bordures de trottoirs

Mise en place de bordures de trottoirs normalisés sur béton de scellement, y compris toute sujétion de mise en œuvre et réalisation des joints

- Bordure T2

Localisation : Suivant plans / délimitation des espaces verts avec les autres revêtements

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER	 		Affaire : 4257 IA Date : mars 2026 Page : 19/28		
						
	CCTP CATEGORIE TECHNIQUE : VRD – ESPACES VERTS	Service MOE	Phase DCE	Doc -	N° 14	Rév. 0

4 OUVRAGES DE MAÇONNERIE / CLOTURES

4.1 DEFINITION DES TRAVAUX

Réalisation de tous les ouvrages de maçonnerie extérieurs.

4.2 OUVRAGES DE MAÇONNERIE

4.1.1 Murets béton

Réalisation de murets en béton armé, finition béton brut.

L'entreprise prendra toutes les précautions de coffrage et l'utilisation de béton permettant d'obtenir une finition de béton brut de décoffrage.

Y compris, réalisation des terrassements pour la réalisation des fondations, les fondations en béton armé, et remblaiement autour des fondations.

L'entreprise fournira une étude d'exécution du dimensionnement des ouvrages.

Réalisation de réservations pour intégration de luminaires intégrés

Localisation : Suivant plans / sous les clôtures à grille du lot serrurerie / côté entrée du bâtiment A

4.1.2 Pose "totem" Caelostat

Repose du "totem" Caelostat y compris toutes sujétions pour la mise en œuvre.

Localisation : suivants plans masse projet

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER	 		Affaire : 4257 IA Date : mars 2026 Page : 20/28		
	CCTP CATEGORIE TECHNIQUE : VRD – ESPACES VERTS	Service MOE	Phase DCE	Doc -	N° 14	Rév. 0

5 RESEAUX EXISTANTS

5.1 DEFINITION DES TRAVAUX

5.1.1 Les travaux concernent

Le dévoiement ou prolongement des réseaux extérieurs existants qui se trouveraient dans l'emprise des nouveaux aménagements du parvis.

5.1.2 Les travaux comprennent

- L'implantation et le piquetage.
- L'ouverture de fouilles en tranchée manuellement ou à l'engin mécanique.
- Les étalements, les blindages et les épuisements d'eaux.
- Les sujétions pour terrassement à proximité de canalisations existantes.
- La fourniture et pose de canalisations, de gaines et fourreaux suivant les réseaux
- Le lit de pose, l'enrobage, le calage et le remblaiement complémentaire.
- L'enrobage béton en cas de faible profondeur.
- La réalisation de nouveaux regards de visite et de branchements ainsi que leur raccordement aux canalisations.
- La réalisation de culottes ou tulipes de branchement.
- La réalisation de nouveaux caniveaux à grille et leur raccordement au réseau.
- La réalisation de nouveaux avaloirs à grille ou à engouffrement et leur raccordement au réseau.
- L'évacuation des terres excédentaires et gravats à la décharge.
- Les essais et contrôles.
- Les documents des ouvrages exécutés.

Localisation : Suivant nécessité – après découverte éventuelle de réseaux non repérés pendant phase de terrassements

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER	 		Affaire : 4257 IA Date : mars 2026 Page : 21/28		
	CCTP CATEGORIE TECHNIQUE : VRD – ESPACES VERTS	Service MOE	Phase DCE	Doc -	N° 14	Rév. 0

6 CUVE DE RECUPERATION DES EAUX PLUVIALES

6.1 DEFINITION DES TRAVAUX

6.1.1 LES TRAVAUX CONCERNENT

Dans une démarche écologique et environnementale, le projet prévoit la mise en œuvre d'une cuve de récupération des eaux pluviales du bâtiments et des aménagements extérieurs.

6.1.2 LES TRAVAUX COMPRENNENT

Travaux de terrassements pour installation de la cuve enterrées y compris évacuation des déblais non réutilisés en remblais autour de la cuve.

Fourniture et pose d'une cuve plastique enterré d'une capacité de 10m.3

Mise en œuvre des réseaux enterrés en PVC et raccordement aux descentes pluviales de toitures de la Maison du Méridien.

Installation d'un réseau de surverse vers le bassin de rétention.

Fourniture et pose d'une pompe de relevage pour arrosages des espaces verts directs de la Maison du Méridien, dans un regard avec plaque en fonte + fosse adaptée.

Raccordement entre le regard et la cuve.

Raccordement en sortie du réseau vers le réseau d'arrosage automatique

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER	 		Affaire : 4257 IA Date : mars 2026 Page : 22/28		
	CCTP CATEGORIE TECHNIQUE : VRD – ESPACES VERTS	Service MOE	Phase DCE	Doc -	N° 14	Rév. 0

7 OUVRAGES DE RETENTION

7.1 DEFINITION DES TRAVAUX

7.1.1 LES TRAVAUX CONCERNENT

La réalisation d'un ouvrage de rétention des Eaux pluviales du site, compris ouvrage de régulation.
L'ouvrage récupérera les surverses provenant de la cuve enterrée de récupération des EP pour l'arrosage.
Le bassin fonctionnera en infiltration pour la vidange.
Une surverse sera mise en œuvre pour rejet vers zone espaces verts éloignée du bassin.

7.1.2 LES TRAVAUX COMPRENNENT

Les terrassements complémentaires, la purge et le réglage du fond de forme.
Les blindages des tranchées
Le pompage et l'évacuation des eaux en cours de terrassement
La fourniture et la pose des éléments de rétention
Le lit de pose, l'enrobage, le calage et le remblaiement complémentaire.
Les remises à niveau en fin de chantier.
L'évacuation des terres excédentaires et gravats à la décharge.
La réalisation des réseaux EP permettant de gérer la vidange du bassin : un réseau pour la régulation et un réseau pour la surverse.
Les raccordements sur le réseau EP existant du site
Les essais et contrôles.
Les documents des ouvrages exécutés.

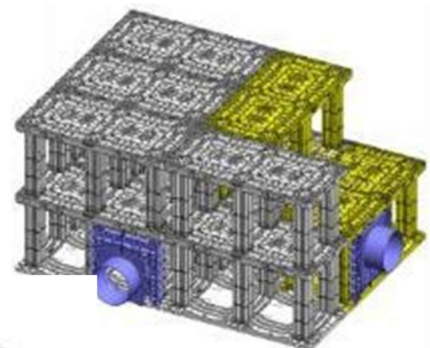
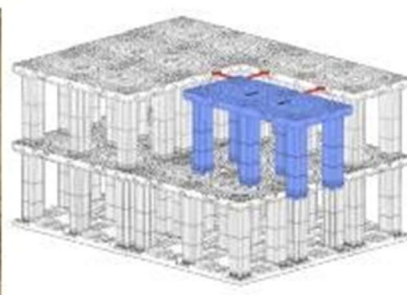
L'ensemble de l'ouvrage de rétention fera l'objet d'une étude complète d'exécution et inclura toutes les pièces particulières

7.2 CAPACITE DES OUVRAGES

Ouvrage de rétention de 8 m³
En structures alvéolaires ultra légères.
Mise en œuvre suivant cahier des charges du fabricant.

7.3 EQUIPEMENTS

7.3.1 STRUCTURES ALVEOLAIRES ULTRA LEGERES



	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER	 		Affaire : 4257 IA Date : mars 2026 Page : 23/28		
	CCTP CATEGORIE TECHNIQUE : VRD – ESPACES VERTS	Service MOE	Phase DCE	Doc -	N° 14	Rév. 0

8 ÉCLAIRAGE EXTERIEUR

8.1 DEFINITION DES TRAVAUX

8.1.1 Les travaux concernent

Réalisation des équipements d'éclairage extérieur.

8.1.2 Les travaux comprennent

L'implantation et le piquetage.

La fourniture et la pose des câbles électriques en tranchée y compris tranchée, remblaiement, fourreaux, grillage avertisseur et câbles de terre, depuis les attentes laissées par le Lot Electricité pour l'alimentation des bornes lumineuses sur chemins piétonniers.

La fourniture, la pose et le raccordement des bornes lumineuses

La fourniture et la mise en place de candélabres autonomes solaires.

Les mats seront équipés de sonde lumineuse ou minuterie et détecteur de présence

Le réglage des matériels électriques et des sources lumineuses.

L'entreprise repartira des alimentations des éclairages existants démontés.

8.1.3 Exigences

Les exigences réglementaires devront être respectées (éclairage moyen de 20 lux pour tout cheminement PMR.)

L'entreprise fournira une étude d'éclairage respectant ces principes et adaptera éventuellement les équipements décrits dans le présent document.

L'entreprise réalisera également une étude d'ensoleillement et adaptera la hauteur et le positionnement des équipements en fonction de cette étude et de l'étude d'éclairage

La pollution lumineuse est limitée par des éclairages adaptés au strict nécessaire : respect de la trame noire, il est demandé la réalisation de plans, note d'éclairage avec l'orientation des luminaires et leur colorimétrie

8.2 MATERIELS ET MATERIAUX

8.2.1 Généralités

Tous les matériels électriques utilisés doivent pouvoir fonctionner pour une température ambiante comprise entre -25°C et +40°C.

Degrés de protection des matériels électriques :

IP54 minimum pour les candélabres,

IP55 minimum pour les projecteurs,

IP44 minimum pour les bornes.

8.2.2 Câbles électriques

8.2.1.1 GENERALITES

Tous les câbles fournis et posés par l'Entreprise sont neufs et livrés sur tourets.

Chaque départ est repéré par une inscription gravée sur bague laiton.

8.2.1.2 CABLES DE RESEAU

BASSE TENSION

Ils sont à âme rigide en cuivre.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER	 		Affaire : 4257 IA Date : mars 2026 Page : 24/28		
						
	CCTP CATEGORIE TECHNIQUE : VRD – ESPACES VERTS	Service MOE	Phase DCE	Doc -	N° 14	Rév. 0

U1000 RVFV : pour les câbles enterrés.

U1000 RGPV : pour les câbles se trouvant dans une nappe phréatique pendant une durée totale atteignant au minimum 2 mois par année et lorsque la tranchée se comporte tel un drain.

U1000 R2V : pour les câbles sous fourreaux ou sur chemin de câbles.

Section mini : 6 mm² par conducteur.

8.2.3 Accessoires de réseau

Les boîtes de jonction et de dérivation sont réalisées en matériaux à isolement synthétique d'un type compatible avec la nature des câbles utilisés.

8.2.4 Fourreaux

Ils sont en PVC couleur rouge Ø 80 mm et conformes à la norme NF C68-171 "conduits pour la protection des canalisations électriques enterrées et leurs accessoires de raccordement".

8.2.5 Chambres, boîtes de coupure

8.2.1.3 CHAMBRE BETON

Elle est monobloc en béton armé, de type EP 120, le fond est percé par un trou Ø 100 mm permettant l'évacuation des eaux.

Les parois comportent des réservations pour le passage des câbles.

Dimensions intérieures minimales :

Longueur : 1,20 m., largeur : 0,80 m., hauteur : 0,90 m.

La chambre béton est équipée de :

Grilles de protections en métal déployé galvanisé avec logo "Homme foudroyé" et possibilité de verrouillage.

Charge minimale à la rupture : 250 daN.

Raccordement à la terre par un conducteur vert/jaune de section minimale 10 mm².

La fonction de la chambre sera indiquée par une plaque gravée fixée par un collier plastique.

Les plaques de recouvrement sont choisies suivant la norme EN 124. Elles seront fixées sur un cadre métallique.

8.2.1.4 BOITES DE COUPURE ET DE DERIVATION MODULAIRE

Elles sont conformes aux normes NF C17-200 et 52-410.

Elles sont du type modulaire 4 directions.

Intensité nominale : 200 A,

Intensité de court circuit : 5 000 A pendant 3 secondes,

Degré de protection : IP 673.

Elle est :

Composée de 3 modules,

Fixée sur un cadre support.

8.2.6 Luminaires

8.2.1.5 GENERALITES

Ils sont conformes aux normes NF C71-000, NF C71-110 et NF C17-200.

Les caractéristiques mécaniques sont référencées conformément à la norme NF C20-010.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER	 		Affaire : 4257 IA Date : mars 2026 Page : 25/28		
	CCTP CATEGORIE TECHNIQUE : VRD – ESPACES VERTS					
		Service MOE	Phase DCE	Doc -	N° 14	Rév. 0

8.2.1.6 LUMINAIRES

LES CANDELABRES

- Luminaire sur mât
- Hauteur mât : 4.00 m
- Eclairage moyen minimal : 20 lux
- Compris tous équipements complémentaires suivant prescriptions du fournisseur
- Câblage, raccordements.

Localisation : cheminement extérieurs et places de parking

LES BORNES LUMINEUSES

- Bornes lumineuses
- Compris tous équipements complémentaires suivant prescriptions du fournisseur
- Câblage, raccordements.

Localisation : espaces verts et cheminements secondaires

ECLAIRAGE INTEGRE

- Fourniture et pose d'éclairage intégrés dans murets extérieurs pour éclairage d'ambiance
- Compris tous équipements complémentaires suivant prescriptions du fournisseur
- Câblage, raccordements.

Localisation : Murets extérieurs

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER	 		Affaire : 4257 IA Date : mars 2026 Page : 26/28		
						
	CCTP CATEGORIE TECHNIQUE : VRD – ESPACES VERTS	Service MOE	Phase DCE	Doc -	N° 14	Rév. 0

9 ESPACES VERTS

9.1 ETENDUE DES TRAVAUX

Les travaux définis dans le présent C.C.T.P. comprennent l'ensemble des ouvrages nécessaires à la réalisation des travaux, notamment :

- Fourniture et mise en œuvre de terre végétale
- Plantation des arbres, arbustes
- Réalisation de surfaces avec paillage minéral
- Arrosage

Toutes les installations devront être conformes aux dernières normes en vigueur.

9.2 GARANTIE

Le délai de garantie pour les espaces verts est fixé à 1 an.

Durant cette période, l'entrepreneur devra l'entretien des plantations (taille, tonte, apport d'engrais) et l'arrosage régulier. Une garantie de reprise s'appliquera également durant cette année.

9.3 TROUS D'ARBRES ET ARBUSTES

Réalisation des terrassements nécessaires à la plantation des arbres de haute tige prévus au présent projet.

Il comprendra :

Le terrassement en déblais pour réalisation de trou d'arbres section 1,50 m x 1,50 m x 1,50 m pour les arbres et 0,60 x 0,60 pour les arbustes

La fourniture et mise en place dans ces trous de terre végétale de bonne qualité. Apport d'engrais et fumure minérale, L'évacuation des déblais excédentaires aux décharges.

Y compris toutes sujétions sur la nature du terrain, d'intervention manuelle etc...

(Pour les arbustes, les terrassements sont inclus dans le prix de l'arbuste).

Localisation : Voir plan masse – pour les 3 arbres de haute tige et les arbustes

9.4 TERRE VEGETALE

8.2.7 Apport terre végétale

Reprise et mise en place, dans les zones espaces verts (arbres, arbustes, plantes couvre-sol, engazonnement, talus, etc...), de terre végétale, exempte de détrit, cailloux et matériaux divers, de bonne qualité.

Régalage et réglage sur une épaisseur de 0,60 (dont 0,30 de réutilisation sur stock pour les espaces de pleine terre et 0,30 sur les terrasses plantées)

Apport de fumure et d'engrais, passage du rotavator, malaxage et ratissage final donnant un aspect fini.

En pied de bâtiment, l'entreprise prévoira une bande stérile de 50cm

Localisation :

Dans les espaces verts communs de pleine terre épaisseur 60 cm et 30 cm sur les terrasses plantées- jardinières

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER	 		Affaire : 4257 IA Date : mars 2026 Page : 27/28				
	CCTP CATEGORIE TECHNIQUE : VRD – ESPACES VERTS	Service MOE	Phase DCE	Doc -	N° 14	Rév. 0		

9.5 ARBRES ET ARBUSTES

Le tenant du présent lot devra la fourniture et la plantation des différents arbres et arbustes dont les espèces sont définies ci-après.

9.5.1 Nouveaux arbres :

Catalpa ou polonia

Localisation : Voir plan masse - 3 arbres de haute tige

9.5.2 Oliviers transplantés

Transplantation de 2 oliviers

Localisation : Voir plan masse – 2 oliviers à transplanter

9.5.3 Arbustes :

Elaeagnus angustifolia (50%) Taille 100/120

Photinia (50%) taille 100 / 120

Les arbres seront livrés en containers et les arbustes en pots.

Après mise en place, les arbres seront correctement tuteurés et haubanés.

La plantation s'effectuera dans un mélange de terre végétale et amendement (fumure organique, fumure minérale) que l'entreprise aura pris soin d'incorporer pour l'ensemble des plantations.

Un arrosage copieux sera effectué lors de la plantation. Une façon de cunette sera réalisée en pied de chaque arbre et zone arbustive pour retenir les eaux d'arrosage.

Les tailles nécessaires seront effectuées à la plantation.

Pour les arbustes, les terrassements sont à prévoir dans le prix des plantations.

L'entreprise devra la garantie de reprise des végétaux. En cas de non reprise des végétaux, ceux-ci seront systématiquement remplacés.

Implantation des arbustes : haies vives suivant plan

Localisation : Voir plan masse

9.6 ESPACES VERTS

Le tenant du présent lot devra la fourniture et la plantation des différentes plantes dont les espèces sont définie ci-après.

9.6.1 Prairie

Ensemencement par graines sèches de gazon rustique sur les zones non plantées d'arbres ou d'arbustes

9.7 PAILLAGE MINERAL

L'ensemble des zones plantées seront recouvertes d'un paillage minéral en pouzzolane calibrée à 7/15 mm sur une épaisseur de 6 cm.

	REHABILITATION DE LA MAISON DU MERIDIEN SITE DU LEVERRIER	 		Affaire : 4257 IA Date : mars 2026 Page : 28/28				
	CCTP CATEGORIE TECHNIQUE : VRD – ESPACES VERTS	Service MOE	Phase DCE	Doc -	N° 14	Rév. 0		

9.8 ARROSAGE

L'entreprise devra la réalisation d'un réseau d'arrosage de type goutte à goutte automatique :

La prestation prévoit :

La fourniture et pose d'un réseau en tube polyéthylène pour l'alimentation du réseau goutte à goutte et réseau goutte à goutte pur arbres, arbustes et couvre sol

Regards arrosage – bouches d'arrosage anti-vandales et incongelables

La fourniture et pose d'un réseau goutte à goutte en tube poreux

Un programmeur automatique 6 zones

Y compris toutes pièces nécessaires au bon fonctionnement de l'installation

L'entreprise repartira du réseau d'alimentation en eau existant.

L'entreprise doit également le raccordement sur la pompe de relevage de la cuve de récupération des EP